



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2022

Délibération n° CA 2022-03.05

Procédure de recrutement du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 34
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 34
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 34
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Afin de mettre en œuvre la procédure de recrutement du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques, comme suite à la fin de contrat de Monsieur François BLAND à la date du 1^{er} juin 2022, le président du Conseil d'administration, en lien avec le Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône – commissaire du gouvernement près du Parc national des Calanques, est chargé de mettre en place un comité de sélection répondant aux obligations de l'article 331-8 – septième alinéa – du code de l'environnement.

Le comité de sélection, paritaire entre l'Etat et administrateurs, est composé comme suit :

- le président du conseil d'administration et deux autres administrateurs désignés par le conseil d'administration du Parc national des Calanques,
- le préfet du département – commissaire du gouvernement – ou son représentant,
- un membre du conseil général de l'environnement et du développement durable,
- un directeur d'établissement public du parc national en exercice, désigné par le ministère.

Trois membres du conseil d'administration du Parc national des Calanques siégeront au sein de cette instance.

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques, après avoir entendu le commissaire du gouvernement, et en avoir délibéré en application de l'article L 331-8 du code de l'environnement,

décide

Article 1 :

La représentation du conseil d'administration du Parc national des Calanques au sein du comité de sélection du directeur de l'établissement est ainsi composée :

- M. Didier REAULT, Président du conseil d'administration du Parc national des Calanques
- M. Hervé MENCHON, suppléant de M. Benoît PAYAN, Maire de Marseille, au conseil d'administration du Parc national des Calanques
- M. Thierry TATONI, Président du Conseil Scientifique du Parc national des Calanques

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 16 mars 2022.

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND